

COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT

MODALITES FINANCIERES 2024

Pour les 13 collèges privés, sous contrat du Bas-Rhin

Forfait d'externat - part fonctionnement matériel

Dotation annuelle

Cette dotation est fixée conformément à la délibération du Conseil Général adoptée le 15 décembre 2008 (N° CG/2008/134). Dans le respect du principe de parité entre le financement des collèges publics et des collèges privés, il s'agit de prendre en compte, outre la dotation de fonctionnement des collèges publics, d'autres aides accordées à ces établissements.

Ainsi, pour 2024, la proposition de dotation de fonctionnement matériel est calculée de la façon suivante :

	Montants
Dotations de fonctionnement aux collèges publics 2024 arrêtée par le Conseil le 20 octobre 2023 (dont Ecole Européenne de Strasbourg)	10 427 656 €
Autres aides, dans la limite de 80 % des crédits inscrits au BP 2024 :	2 873 769 €
<i>dont dépenses pour l'entretien des bâtiments</i>	<i>900 000 €</i>
<i>dont location des installations sportives</i>	<i>720 000 €</i>
<i>dont renouvellement du matériel et mobilier</i>	<i>420 165 €</i>
<i>dont frais d'assurances meubles et immeubles</i>	<i>310 755 €</i>
<i>dont frais équipements de protection individuelle (EPI)</i>	<i>304 000 €</i>
<i>dont autres dépenses pour l'Ecole Européenne de Strasbourg</i>	<i>218 849 €</i>
TOTAL	13 301 424 €
Nombre d'élèves des collèges publics	47 746
Montant par élève	278,59 €
Montant par élève après majoration de 5 %	292,52 €

Pour un effectif total de 6 676 élèves pour l'année scolaire 2023-2024 dans les collèges privés sous contrats d'association du Bas-Rhin (6 675 élèves pour l'année scolaire 2021-2022), le montant à répartir entre les 13 collèges privés s'élèverait à **1 952 861 €**.

Ajustement en année n+2

Le système en vigueur pour le calcul des dotations des collèges du Bas-Rhin tient compte d'un ajustement en année N+2, sur la base des dépenses réelles de l'année N des collèges publics, pour les dépenses d'entretien des bâtiments, de location des installations sportives, de renouvellement du mobilier scolaire, de frais d'assurance meubles et immeubles (délibération n° CG/2007/160 du Conseil Général du Bas-Rhin du 10 décembre 2007).

Le montant à répartir en 2024 entre les collèges privés concernant l'ajustement de la dotation 2022 s'élèverait à **59 608 €** ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 2.

Dotation totale 2024

Le montant total qui serait attribué en 2024 au titre du forfait d'externat - part fonctionnement matériel s'élèverait à **2 012 469 €** soit une augmentation de 0,87% par rapport à 2023 liée à l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement 2024 des collèges publics du Bas-Rhin. Il est proposé de répartir la dotation totale selon le tableau figurant en annexe 2.

2. Forfait d'externat – part personnel

Suite à la délibération du Conseil Général adoptée le 15 décembre 2008 (délibération n° CG/2008/134), le Département a arrêté le mode de calcul de cette dotation en fondant la contribution départementale sur la masse salariale des agents adjoints techniques des collèges (ATC) des collèges publics, titulaires et contractuels, sans les emplois aidés, constatée au dernier compte administratif connu, sans appliquer de majoration.

Pour 2023, le calcul de la dotation part personnel se décomposerait donc de la façon suivante :

Masse salariale des agents ATC des collèges publics, compte financier 2022	25 415 420 €
Part relative à l'externat	60,83 %
Nombre d'élèves des collèges publics 2023/2024	47 746
Dotation par élève des collèges publics	323,80 €
Nombre d'élèves des collèges privés 2021/2022	6 676
Forfait externat – part personnel	2 161 691€

Le forfait d'externat-part personnel 2024 pour les collèges privés sous contrat s'association s'élèverait à 2 161 691 € (-1,23 % par rapport à 2023). Ce montant serait à répartir entre les 13 collèges privés selon la proposition figurant en annexe 2 jointe au rapport.

En synthèse, le montant total des dotations de fonctionnement attribuées en 2024 aux 13 collèges privés bas-rhinois sous contrat s'élèverait ainsi à **4 174 160 €**, selon la répartition figurant en annexe 2, soit une baisse -0,23 % par rapport à 2023. Le coût par élève scolarisé dans un collège privé sous contrat d'association s'élèverait, pour la Collectivité européenne d'Alsace, à 625,25 € (au lieu de 626,88 € en 2023).

Pour les 12 collèges privés sous contrat du Haut-Rhin

Forfait d'externat - part fonctionnement matériel

Dotation annuelle

Pour 2024, la proposition de dotation de fonctionnement matériel est calculée de la façon suivante :

DONNEES	MONTANTS
Dotations de fonctionnement aux collèges publics 2024 arrêtée par le Conseil le 20 octobre 2023	7 842 432 €
Nombre d'élèves des collèges publics	30 099
Montant par élève	260,55 €
Montant par élève après majoration de 5 %	273,58 €

Pour un effectif total de 7 091 élèves pour l'année scolaire 2023-2024 dans les collèges privés sous contrats d'association du Haut-Rhin (7 067 élèves pour l'année scolaire 2022-2023), le montant à répartir entre les 12 collèges privés s'élèverait à **1 939 955 €** (1 928 233 € en 2023).

La dotation d'équipement informatique

Conformément à l'article L. 442-16 du code de l'éducation, le concours apporté à l'acquisition d'équipements informatiques par les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est, au maximum, égal au concours apporté aux collèges publics.

En 2022, les dépenses de fonctionnement liées à l'informatique des collèges publics, prises en charge directement par la collectivité (Direction des systèmes d'information) s'élèvent à 853 384 €.

Le montant par élève qu'il est proposé d'attribuer aux collèges privés, au titre de l'équipement informatique, est donc égal à 28,35 € (soit 853 384 € divisés par 30 099 élèves), soit au total 201 033 € (198 653 € en 2023).

Dotation totale 2024

Le montant total qui serait attribué en 2024 au titre du forfait d'externat - part fonctionnement matériel s'élèverait à **2 140 988 €** soit une augmentation de 0,66 % par rapport à 2023 liée à la refonte des critères de calcul de la dotation globale de fonctionnement 2024 des collèges publics du Haut-Rhin. Il est proposé de répartir la dotation totale selon le tableau figurant en annexe 3.

2. Forfait d'externat – part personnel

La contribution est calculée depuis 2009 conformément aux dispositions de l'article L. 442-9 du code de l'éducation, en se référant aux dépenses réalisées par le Département pour la rémunération des personnels ATC, afférentes à l'externat, des collèges publics.

Pour 2024, les données à prendre en considération sont les suivantes :

Masse salariale des agents ATC des collèges publics, compte financier 2022	19 586 320 €
Part relative à l'externat	62,40 %
Nombre d'élèves des collèges publics 2023/2024	30 099
Dotation par élève des collèges publics	406,06 €
Nombre d'élèves des collèges privés 2022/2023	7 091
Forfait externat – part personnel	2 879 372 €

Le forfait d'externat-part personnel 2024 pour les collèges privés sous contrat s'association s'élèverait à **2 879 372 €** (+1,92 % par rapport à 2023). Ce montant serait à répartir entre les 12 collèges privés selon la proposition figurant en annexe 3 jointe au rapport.

Deux dotations spécifiques

La dotation pour les visites des lieux de mémoire

Comme pour les collèges publics, il est proposé de reconduire cette action, initiée en 2006 par le Conseil Général du Haut-Rhin (rapport CG n° 2006/I-8^{ème}/01 du 8 décembre 2005) dans les conditions suivantes :

- o élèves des classes de 3^{ème} ;
- o dépenses : le coût des entrées, dans la limite de 7 €/élève et par an ;
- o sites concernés : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace pour lequel un droit d'entrée est demandé ; les frais de transport ne sont pas pris en charge.
- o Prise en charge des frais réels, une fois par an, sur présentation avant le 15 juillet, du formulaire comprenant les déplacements effectués durant l'année scolaire, accompagnés de la copie de la facture établie par l'organisme gestionnaire du site et de la liste des élèves.

Pour 2024, il vous est proposé d'attribuer pour l'année scolaire 2022/2023 au total 1 682 € soit :

- 630 € pour l'Institution Saint Jean de Colmar,
- 840 €, pour le collège Saint-André de Colmar,
- 212 €, pour Le collège Episcopal de Zillisheim,

La dotation pour le sport

Depuis 1998, le Département accorde, aux collèges publics et privés, une subvention spécifique pour la pratique du sport, constituée d'une part fixe, d'une part variable, d'une part piscine pour les élèves de 6^{ème} et d'une part transport vers les piscines.

En application, aux collèges privés, en 2024, d'un régime de subventionnement identique à celui des collèges publics le montant total de subventions serait de 106 212 € détaillé en annexe 3 (106 948 € en 2023).

S'agissant d'une dotation affectée pour les collèges publics, ne pouvant être utilisée que pour le sport, les dotations pour les collèges privés ne sont versées, comme les années passées, qu'après justification des dépenses correspondantes, par les établissements (la quote-part plafonnée liée au transport vers la piscine est proposée au montant figurant dans l'annexe 3). Afin de faciliter la gestion administrative et comptable de cette enveloppe, il est demandé aux établissements de produire leurs justificatifs pour le 30 septembre de l'année en cours. Aucun report sur le budget 2025 ne serait possible.

En synthèse, le montant total des dotations de fonctionnement attribuées en 2024 aux 12 collèges privés haut-rhinois sous contrat s'élèverait (hors dotations spécifiques : visites des lieux de mémoire et pour le sport) à **5 020 360 €**, selon la répartition figurant en annexe 3, soit une augmentation de 1,38 % par rapport à 2023. Le coût par élève scolarisé dans un collège privé sous contrat d'association s'élèverait, pour la Collectivité européenne d'Alsace, à 707,99 € (au lieu de 700,72 € en 2023).